

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président - Juge María del Socorro Flores Liera
6 - Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Vendredi 03 mai 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
10 M. L'HUISSIER : [09:34:57] Veuillez vous lever.
11 L'audience à la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0622
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:17] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:27] Bonjour, Madame la Présidente,
19 Monsieur, Madame les juges.
20 Il s'agit de la situation en République centrafricaine II, en l'affaire *Le Procureur c.*
21 *Mahamat Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire ICC-01/14-01/21.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:40] Merci beaucoup.
24 Puis-je demander aux parties de bien vouloir se présenter ? Je commence
25 par l'Accusation.
26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:35:50] Bonjour, Madame la Présidente.
27 Thomas Bifwoli, Brunhild Le Bailly et moi-même, Holo Makwaia, substitut du
28 Procureur.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:03] Merci.
- 2 Madame Pellet pour les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît ?
- 3 M^{me} PELLET : [09:36:09] Merci, Madame la Présidente.
- 4 Les victimes sont représentées par Caroline Walter par moi-même, Sara Pellet,
- 5 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:18] Merci beaucoup,
- 7 Maître Pellet.
- 8 Maître Naouri pour la Défense, s'il vous plaît.
- 9 M^e NAOURI : [09:36:25] Merci, Madame le Président. Bonjour.
- 10 À côté de moi, nous avons M^e Jacobs ; à côté de lui, Léa Allix, et derrière moi, Enora
- 11 Perrot. Et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:41] Merci beaucoup,
- 13 Maître Naouri.
- 14 Je note aux fins du compte rendu que M. Said est ici présent dans le prétoire.
- 15 Bonjour à vous, Monsieur Said, j'espère que vous vous sentez mieux ce matin.
- 16 M. SAID : [09:36:58] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:06] L'Accusation
- 18 appelle à la barre le témoin P-0622, il s'agit de son 31^e témoin.
- 19 Dans un premier temps, l'Accusation a tenté de faire... faire verser au dossier de
- 20 l'affaire le témoignage préalablement enregistré du témoin au titre de la règle 68-2-b.
- 21 La Chambre a... n'a pas fait droit à cette requête, en revanche, la Chambre a accepté
- 22 le versement au dossier au titre de la règle 68-3, il s'agit de la décision n° 555.
- 23 Le témoin témoignera en sango. Je dois donc rappeler à chacun de marquer la pause
- 24 de cinq secondes entre les questions et les réponses, et de parler lentement.
- 25 La Chambre note brièvement que des mesures de protection ont été octroyées à ce
- 26 témoin en vertu de la décision 605... 6705, et que le... la Section des victimes et des
- 27 témoins recommande la prise de certaines mesures particulières.
- 28 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:21] Bonjour, Madame la Présidente.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:29] Monsieur le témoin,
3 vous vous apprêtez à déposer devant la Cour pénale internationale. Au nom des
4 juges de cette Chambre, je vous souhaite la bienvenue dans ce prétoire.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:53] Je vous remercie. Je vous remercie de votre
6 disponibilité à m'accueillir aujourd'hui au sein de cette Cour ce matin pour dire la
7 vérité.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:06] Merci infiniment.
9 En principe, vous devriez avoir devant vous l'engagement solennel que tout témoin
10 comparaisant devant cette Chambre est tenu de prendre. Est-ce que vous êtes en
11 mesure de lire à voix haute ce qui est marqué devant vous ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:26] Je vais lire à une voix intelligible.

13 Je m'engage solennellement à dire la vérité sur les événements qui se sont déroulés...

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:56] Pouvez-vous lire à
15 voix haute ce qui est écrit devant vous, uniquement ce qui est écrit devant vous ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:07] Je m'engage solennellement à dire la vérité,
17 rien que la vérité et toute la vérité.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:23] Merci beaucoup,
19 Monsieur le témoin. Est-ce que vous comprenez et est-ce que vous consentez à ce
20 que vous venez de lire ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:48] Oui, j'ai bien compris, et je consens à dire la
22 vérité.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:53] Merci infiniment.
24 Monsieur le témoin, permettez-moi de vous expliquer la nature des mesures de
25 protection que la Chambre a mises en place pour vous pendant votre déposition.

26 Nous avons octroyé les mesures suivantes : l'altération de la voix et des traits du
27 visage, et ce, pendant la durée de votre déposition. Cela signifie que personne en
28 dehors de ce prétoire ne pourra voir votre visage ou entendre votre voix réelle

1 pendant votre déposition.

2 En outre, on utilisera un pseudonyme. Par conséquent, nous vous appellerons

3 « Monsieur le témoin », et ce, afin de faire en sorte que le... que le public ne sache pas

4 quel est votre nom.

5 Lorsque vous répondrez aux questions qui vous seront posées, qui ne sont pas

6 susceptibles de révéler votre identité, nous le ferons en audience publique, et à ce

7 moment-là, le public pourra entendre ce qui sera dit dans le prétoire. Lorsqu'il vous

8 est demandé de décrire quoi que ce soit qui se rapporte précisément à vous, ou s'il

9 vous est demandé de mentionner des faits susceptibles de révéler votre identité,

10 nous le ferons à huis clos partiel.

11 J'ai quelques consignes à vous donner pendant votre déposition.

12 Tout ce qui est dit dans ce prétoire est transcrit et est interprété. Il est par conséquent

13 essentiel que vous parliez clairement et lentement.

14 Parlez dans le microphone qui est devant vous et ne commencez à parler que lorsque

15 la personne qui vous interroge aura terminé.

16 Pour permettre une interprétation correcte, tout le monde doit marquer quelques

17 secondes avant de commencer à parler.

18 Si vous avez des questions ou si vous souhaitez faire une pause, levez votre main

19 pour nous le signaler, et nous saurons alors que vous avez quelque chose à nous

20 dire.

21 Est-ce que vous avez compris tout ce que je viens de vous dire, Monsieur le témoin ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:42] Oui, c'est très bien compris.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:45] Très bien. Merci

24 beaucoup.

25 Nous allons commencer votre déposition maintenant.

26 Et pour cela, je vais inviter M^{me} le Procureur à vous poser des questions.

27 Madame le Procureur, vous avez la parole.

28 M^{me} LE BAILLY : [09:44:05] Merci, Madame la Présidente.

QUESTIONS DU PROCUREUR

PAR M^{me} LE BAILLY (interprétation) : [09:44:10]

Q. [09:44:21] Bonjour, Monsieur le témoin.

R. [09:44:24] Bonjour.

Q. [09:44:24] Je m'appelle Brunhild Le Bailly, et c'est moi qui vous poser des questions pour le compte de l'Accusation. Si une de mes questions n'est pas claire, n'hésitez pas à me le dire, et je la reformulerai. C'est d'accord ?

R. [09:44:39] J'ai bien compris.

M^{me} LE BAILLY : [09:44:45] Madame la Présidente, pourrions-nous, s'il vous plaît, passer à huis clos partiel pour l'identification du témoin ?

M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:53] Tout à fait.

Madame la greffière d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45)

M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:45:12] Nous sommes en audience à huis clos partiel, Madame la Présidente.

M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:17] Merci beaucoup.

Veuillez poursuivre, Madame le Procureur.

M^{me} LE BAILLY : [09:45:24] Merci.

Q. [09:45:26] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire quel est votre nom complet ?

R. [09:45:41] (Expurgé)

Q. [09:45:57] Très bien.

Et quelle est votre date de naissance ?

R. [09:46:01] (Expurgé)

M^{me} LE BAILLY : [09:46:13] Madame la Présidente, avec votre permission, nous pouvons retourner en audience publique pour la suite de mes questions procédurales.

M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:23] Merci beaucoup.

1 Madame la greffière d'audience, repassons en audience publique, s'il vous plaît.

2 *(Passage en audience publique à 9 h 46)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:37] Nous sommes de retour en audience
4 publique, Madame la Présidente.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:41] Merci.

6 Veuillez poursuivre, Madame.

7 M^{me} LE BAILLY : [09:46:49] Très bien.

8 Q. [09:46:51] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir été
9 interrogé par des membres du Bureau du Procureur ?

10 R. [09:47:02] Oui, je m'en souviens.

11 Q. [09:47:03] Est-ce que vous vous souvenez quand vous avez été interrogé ?

12 R. [09:47:19] J'ai oublié certaines dates.

13 Q. [09:47:30] À l'issue de ces entretiens, avez-vous fourni une déclaration écrite à ces
14 membres du Bureau du Procureur ?

15 R. [09:47:37] Oui, tout avait été consigné.

16 Q. [09:47:43] Et avez-vous relu et signé cette déclaration ?

17 R. [09:47:55] Oui, j'ai eu la possibilité... j'avais eu la possibilité de relire le document
18 et d'apposer ma signature.

19 Q. [09:48:06] D'accord. Monsieur le témoin.

20 Je voudrais vous montrer, maintenant, un document et vous demander si vous le
21 reconnaissez.

22 M^{me} LE BAILLY : [09:48:15] Madame la greffière, pourrions-nous, s'il vous plaît,
23 afficher le document à l'onglet 1 de la liste de notification sur les écrans pour le
24 témoin ? L'ERN de ce document classé confidentiel, et qui n'a pas encore été reconnu
25 comme formellement soumis au dossier, est CAR-OTP-2022-0121.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [09:48:48] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez voir le document qui... qui
28 s'affiche sur l'écran devant vous ?

1 R. [09:48:53] Oui, je le vois.

2 Q. [09:49:01] Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

3 R. [09:49:11] Oui, je le reconnais.

4 M^{me} LE BAILLY : [09:49:14] Madame la greffière, si nous pouvions aller un peu en
5 bas ?

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Voilà, oui, merci.

8 Q. [09:49:25] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ici une signature en
9 bas de cette page ?

10 R. [09:49:37] C'est ma signature.

11 Q. [09:49:39] Alors, je vais vous montrer encore une nouvelle page de ce même
12 document.

13 M^{me} LE BAILLY : [09:49:44] Madame la greffière, si nous pouvions passer à la
14 prochaine page, donc ERN 0122.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Q. [09:50:01] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez des noms et des signatures
17 en bas de cette page ? Est-ce que vous reconnaissez un nom et une signature ?

18 R. [09:50:20] Il y a mon nom et il y a également ma signature sur ce document.

19 Q. [09:50:25] Alors, est-ce que votre nom et votre signature se trouvent sur la
20 première colonne ou sur la deuxième colonne ?

21 R. [09:50:35] C'est sur la deuxième colonne.

22 Q. [09:50:41] Alors, je vais vous montrer maintenant une dernière page de ce
23 document.

24 M^{me} LE BAILLY : [09:50:49] Madame la greffière, si nous pouvions afficher la page
25 ERN 0148.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [09:51:05] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez un nom et une
28 signature ici, au bas de cette page ?

1 R. [09:51:16] C'est ma signature et mon nom qui figurent sur cette page.

2 Q. [09:51:30] Est-ce que c'est bien la déclaration écrite que vous avez fournie au
3 Bureau du Procureur, donc, le 10 février 2016 ?

4 R. [09:51:47] Oui, c'est cela.

5 Q. [09:51:53] Très bien, merci.

6 Donc, je vais maintenant continuer avec quelques questions des exigences
7 procédurales supplémentaires en vertu de la règle 68-3.

8 Monsieur le témoin, avant d'apparaître devant la Cour aujourd'hui pour témoigner,
9 est-ce que vous avez eu l'opportunité de relire et de revoir votre déclaration durant
10 une... une séance de préparation avec le Bureau du Procureur en lien audio-vidéo ?

11 R. [09:52:38] Je n'ai pas très bien compris votre question.

12 Q. [09:52:42] Est-ce que vous vous souvenez, Monsieur le témoin, de m'avoir
13 rencontrée par liaison audio-vidéo, pour relire ensemble votre déclaration ?

14 R. [09:52:52] Oui, je m'en souviens.

15 Q. [09:52:58] Et à ce moment-là, est-ce que vous aviez eu l'occasion de faire des
16 corrections ou d'apporter des... des clarifications à votre déclaration ?

17 R. [09:53:14] Oui, j'ai... j'avais eu l'opportunité d'apporter quelques corrections.

18 Q. [09:53:20] D'accord. Alors, je vais à nouveau vous montrer un document pour
19 demander si vous le reconnaissez.

20 M^{me} LE BAILLY : [09:53:27] Madame la greffière, pourrions-nous afficher, s'il vous
21 plaît, le document à l'onglet 18 de notre liste ? L'ERN de ce document classé
22 confidentiel et qui n'a pas encore été reconnu comme formellement soumis au
23 dossier est CAR-OTP-0003-6079.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [09:54:09] Monsieur le témoin, vous voyez le document qui s'affiche devant vous ?

26 R. [09:54:13] Oui, je le vois.

27 Q. [09:54:15] Je vais vous relire le... le titre pour le dossier : « Annexe A au Registre
28 de préparation des témoins pour la préparation de P-0622 ».

1 Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

2 R. [09:54:33] Oui.

3 M^{me} LE BAILLY : [09:54:35] Madame la greffière, pourrions-nous afficher, s'il vous
4 plaît, la deuxième page, ERN 0002 ?

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Alors, si nous pouvions maintenant aller au bas de cette page, s'il vous plaît ?

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Merci.

9 Q. [09:55:04] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette signature ?

10 R. [09:55:14] Oui, il s'agit de ma signature.

11 Q. [09:55:19] Est-ce que ce sont bien les notes de correction et de clarification que
12 vous avez fournies au Bureau du Procureur ?

13 R. [09:55:36] Oui, c'est cela.

14 Q. [09:55:42] Donc, Monsieur le témoin, nous avons bien noté maintenant vos notes
15 de correction et de clarification, ainsi que votre déclaration écrite.

16 Et j'aimerais savoir si vous avez dit toute la vérité au mieux de vos connaissances et
17 de vos souvenirs quand vous avez fourni toutes ces informations.

18 R. [09:56:05] Oui, c'est... c'est ce que je sais et ce dont je m'étais souvenu et c'est bien
19 la vérité.

20 Q. [09:56:25] Très bien, Monsieur le témoin.

21 Donc, maintenant, il me reste juste une dernière question de procédure pour vous.

22 J'aimerais savoir si vous êtes d'accord pour que les juges utilisent, donc, votre
23 déclaration écrite et ces notes de correction que nous venons de revoir ensemble
24 comme éléments de preuve dans cette affaire ?

25 R. [09:56:53] Oui, je suis d'accord.

26 Q. [09:56:55] Merci, Monsieur le témoin.

27 Cela conclut mon interrogation.

28 M^{me} LE BAILLY : [09:57:01] Madame la Présidente, Madame et Monsieur les juges, je

1 crois que cela satisfait maintenant aux exigences procédurales en vertu de la
2 règle 68-3, sauf instruction contraire de votre part.

3 Et au vu des dernières directives, je vous demande de soumettre formellement au
4 dossier tous les documents contenus dans la liste de notifications de ce témoin
5 P-0622 qui n'ont pas encore été reconnus comme formellement soumis au dossier,
6 c'est-à-dire les documents aux onglets 1 à 16 et onglet 18, s'il vous plaît.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:57:32] Merci infiniment,
8 Madame le Procureur.

9 Le témoin ayant consenti à ce que sa déclaration préalablement enregistrée, ainsi que
10 les... l'annexe comportant des... des clarifications et des corrections et sachant que la
11 Défense, ainsi que la Chambre, se réservent le droit de poser des questions à ce
12 témoin, la déclaration et les pièces y afférentes sont ainsi soumis au dossier en tant
13 qu'éléments de preuve.

14 Merci beaucoup.

15 Monsieur le témoin, nous allons à présent demander au Conseil de la Défense de
16 prendre la parole afin de vous contre-interroger.

17 Maître Naouri.

18 M^e NAOURI : [09:58:32] Merci, Madame le Président.

19 Le contre-interrogatoire sera mené par M^e Jacobs.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:58:38] Merci beaucoup.

21 Maître Jacobs.

22 M^e JACOBS : [09:59:00] Merci, Madame la Présidente.

23 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

24 PAR M^e JACOBS : [09:59:02]

25 Q. [09:59:15] Bonjour, Monsieur le témoin.

26 R. [09:59:18] Bonjour.

27 Q. [09:59:19] Je m'appelle Dov Jacobs et je vais aujourd'hui vous poser des questions
28 au nom de la... l'équipe de Défense de M. Said.

1 Comme il a été mentionné avant, tout ce que nous disons est enregistré et est
2 écrit. Donc, il est important que nous parlions lentement et que nous attendions, moi
3 après vos réponses, et vous après mes questions, pour répondre pour que tout le
4 monde puisse bien suivre et pour que le dossier soit le plus précis possible.

5 D'accord, Monsieur le témoin ?

6 R. [09:59:54] Oui, c'est très bien compris.

7 Q. [10:00:00] Parfait. Alors, nous allons commencer.

8 M^e JACOBS : [10:00:04] Madame la Présidente, est-ce que nous pourrions passer à
9 huis clos partiel, s'il vous plaît ?

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:11] Très bien.

11 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous passer à huis clos... partiel, je vous
12 prie ?

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 00)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:00:32] Nous sommes à huis clos partiel,
15 Madame la Présidente.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:35] Merci.

17 Maître Jacobs, poursuivez.

18 M^e JACOBS : [10:00:39] Merci, Madame la Présidente.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 Q. [10 :05 :45] (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Alors, j'aimerais revenir sur un extrait de votre déclaration antérieure...

4 M^e JACOBS : [10:05:45] ... qui est l'onglet 1 de notre liste de notifications, pour la
5 version française ; l'onglet 1.4 pour la version anglaise. C'est la pièce CAR-OTP-2022-
6 0121. J'aimerais revenir au paragraphe 14 qui est à la page 0123 et ce document peut
7 être montré au témoin, bien sûr.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Merci, Madame la greffière.

10 Q. [10:06:40] Alors, je sais pas si vous voyez devant vous, Monsieur le témoin, le...
11 l'extrait de votre déclaration antérieure. Au paragraphe 14, il est écrit : « (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé). Si je... Si je vois bien, la chronologie des faits n'a
22 pas été bien rédigée.

23 Q. [10:08:24] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin, c'est très clair.

24 Et donc, je vois ici, donc on est sur le paragraphe 14 :« Je suis donc resté au chômage
25 pendant trois mois. »

26 D'après ce que je comprends, ce n'est pas exactement le cas ; c'est ça, Monsieur le
27 témoin ?

28 R. [10:08:40] J'ai pas bien compris votre question.

1 Q. [10:08:45] Vous nous avez refait la chronologie entre fin (Expurgé)
2 et vous nous avez dit que ce qui est écrit là, dans votre déclaration antérieure, n'est
3 pas exactement ce que... ce qui s'est passé.

4 Et je vois ici, si vous regardez la dernière ligne du paragraphe 14, il y a écrit : « Je
5 suis donc resté au chômage pendant trois mois. » Vous voyez, la dernière ligne du
6 paragraphe 14 ? Ma question est : est-ce que vous avez été au chômage à cette
7 période ou non ?

8 R. [10:09:33] Pendant... Alors que le début de la rébellion de Bozizé a pris ses racines,
9 nous étions en chômage, en cours de chômage. Entre-temps, nous avons déposé nos
10 dossiers de candidatures à (Expurgé). C'est ainsi (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé) nous a déposés temporairement à la maison.

13 Arrivé en (Expurgé), avec la manifestation des besoins des ressources humaines,

14 (Expurgé)

15 Q. [10:10:24] Très bien, Monsieur le témoin.

16 Alors, on va avancer.

17 Vous venez de nous parler d'un dossier de candidature, donc vous avez été
18 embauché sur candidature ; est-ce qu'il y a eu un... un concours ? Est-ce que...
19 Comment avez-vous été embauché exactement ?

20 R. [10:10:54] J'ai passé un test de recrutement. Puisqu'après avoir terminé les études
21 dans le lycée, l'établissement a renvoyé nos noms dans différentes entreprises de la
22 place, pour qu'en cas de besoin, les... les... nous... nous soyons contactés. C'est ainsi
23 que j'avais été contacté par (Expurgé) pour pouvoir passer un test et être recruté...
24 être retenu (*au temps pour l'interprète*).

25 Q. [10:11:30] Merci. Alors, est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus
26 sur (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. [10:12:24] (Expurgé). La nomination du directeur général

4 relève de la compétence de l'État.

5 Q. [10:12:42] Parfait. Et si vous vous en souvenez bien sûr, mais est-ce que vous

6 connaissez le nom du directeur général au moment où vous êtes recruté ?

7 R. [10:13:01] Oui, je me souviens toujours de son nom.

8 Q. [10:13:11] Très bien. Est-ce que vous pouvez nous le donner, Monsieur le témoin ?

9 Merci.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [10:14:08] Merci, Monsieur le témoin.

16 Alors, je vais vous demander votre aide, s'il vous plaît, parce que pour la

17 transcription, quand il s'agit de nom, c'est parfois difficile à écrire et les trois noms

18 que vous venez de citer n'ont pas été... n'apparaissent pas dans la transcription.

19 Donc, il me semble que vous avez d'abord mentionné (Expurgé) — c'est le

20 souvenir que j'ai. Est-ce que je peux vous demander de... de nous épeler le nom de

21 famille, Monsieur le témoin ?

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [10:15:29] D'accord. Donc, si je comprends bien ce que vous m'avez dit tout à

28 l'heure, (Expurgé), il est nommé directement par l'État ; c'est ça ?

1 C'est quoi ? C'est le ministre ? Le Président — si vous le savez, hein, Monsieur le
2 témoin, si vous ne savez pas, on... on avance.

3 R. [10:15:49] Je vous remercie. Tous les directeurs généraux des sociétés d'État
4 centrafricaines, c'est le Président qui les nomme.

5 Q. [10:16:03] Très bien. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [10:16:58] Et combien de temps êtes-vous resté dans ce poste, Monsieur le
11 témoin ?

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 M^e JACOBS : [10:22:48] Excusez-moi, je me rends compte que le transcrit français
22 vient d'arrêter de... de fonctionner, Madame la Présidente.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:23:10] Bien, on va
24 demander au Greffe de nous aider.

25 M^e JACOBS : [10:23:23] Oui, c'est... Ça s'est actualisé, c'est bon, Madame la
26 Présidente.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:23:27] Très bien.
28 Poursuivez, Maître.

1 M^e JACOBS : [10:23:34]

2 Q. [10:23:35] Je repose ma question, Monsieur le témoin.

3 Donc, (Expurgé), Monsieur le témoin ?

4 R. [10:23:47] Je vous remercie.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [10:26:06] Parfait.

23 M^e JACOBS : [10:26:07] Alors, Madame la greffière, si on pouvait réafficher la
24 déclaration antérieure du témoin, s'il vous plaît ?

25 Je rappelle pour le dossier que c'est l'onglet 1 pour la version française, onglet 1.4
26 pour la version anglaise et...

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Voilà, c'est parfait.

1 Et donc, il faudrait aller à la page suivante, aux paragraphes 15, 16 et 17.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Parfait, merci beaucoup.

4 Q. [10:26:40] Alors, par rapport à ce que vous venez de nous dire là, juste pour qu'on
5 clarifie quelques... certaines choses par rapport à votre déclaration antérieure, si
6 vous voyez le paragraphe 15 devant vous, Monsieur le témoin, il est écrit que

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [10:27:52] Très bien. C'est... Merci pour cette précision. Et tout à l'heure, vous nous
16 avez aussi dit que vous avez occupé ce poste avant d'être envoyé à Berberati. Vous
17 nous dites : « J'ai pris ce poste de (Expurgé). » Et je fais référence au transcrit

18 T-... page 18, ligne 15. Et je vois ici que c'est en (Expurgé), dans votre déclaration
19 antérieure, vous dites que c'est en (Expurgé). Donc, c'est

20 (Expurgé), Monsieur le témoin ?

21 R. [10:28:24] J'étais parti à (Expurgé).

22 Q. [10:28:46] Merci, Monsieur le témoin.

23 Toujours sur la déclaration antérieure, vous m'avez dit que vous étiez... Je... je
24 cherche la référence pour qu'on soit précis.

25 Donc à la page 21, ligne 9, vous m'avez dit que votre poste à (Expurgé)

26 (Expurgé). Et là, je vois dans la déclaration antérieure « (Expurgé) », est-ce que c'est
27 la... c'est la même position, Monsieur le témoin, ou il y a une différence ?

28 R. [10:29:28] (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 R. [10:30:26] Oui, c'est correct.
- 10 Q. [10:30:35] Merci.
- 11 Alors, dernière question de précision sur l'extrait qu'on a devant nous.
- 12 Vous nous avez dit, il y a quelques minutes, que vous (Expurgé)
- 13 pour revenir à la ville de Bangui — donc c'est page 21, lignes 4 et 5 pour le dossier,
- 14 comme ça c'est clair.
- 15 Et là, je vois dans votre déclaration antérieure, paragraphe 17, vous indiquez :
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 Donc je vois ici que vous avez dit aux enquêteurs du Bureau du Procureur que vous
- 19 (Expurgé), Monsieur le témoin ; est-ce que c'est... est-ce que
- 20 c'est la bonne date ?
- 21 R. [10:31:30] (Expurgé)
- 22 Quand, en ce moment, la rébellion des Séléka commençait à progresser vers Bangui,
- 23 à occuper certaines régions, (Expurgé)
- 24 (Expurgé) en vue de récupérer les collaborateurs qui étaient sur place et ensuite les
- 25 ramener sur Bangui.
- 26 Q. [10:32:19] Merci, Monsieur le témoin.
- 27 Donc, on... on va revenir à ça plus tard.
- 28 Dans votre déclaration antérieure, vous indiquez...

- 1 Une seconde, Monsieur le témoin, je... je revérifie juste une référence.
- 2 Donc, dans votre déclaration antérieure...
- 3 M^e JACOBS : [10:32:42] ... si on peut afficher la page de garde, donc c'est la
- 4 page 0121 ?
- 5 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 6 Merci.
- 7 Si on descend vers le bas de la page.
- 8 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 9 Parfait.
- 10 Q. [10:33:17] Donc on voit ici qu'au moment où vous parlez aux enquêteurs en 2016,
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 Donc, ça c'était votre poste en 2016 ; c'est bien ça, Monsieur le témoin ?
- 14 R. [10:33:29] Oui, en 2016, oui, c'était ma fonction.
- 15 Q. [10:33:45] Et en quoi consiste ce poste, Monsieur le témoin ?
- 16 R. [10:33:55] Vous parlez de quelle fonction ? Quel poste ?
- 17 Q. [10:34:05] (Expurgé), comme c'est écrit, là, sur votre déclaration antérieure.
- 18 En quoi ça consiste ?
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 Q. [10:34:56] D'accord.
- 24 Et donc, c'est pas un métier qui... — alors, je cherche comment poser la question : ce
- 25 n'est pas (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [10:36:22] Très bien, Monsieur le témoin.

6 Et juste pour qu'on soit complet, donc, ça, c'est votre fonction en 2016. Et entre 2013
7 et 2016, (Expurgé), Monsieur le témoin ?

8 R. [10:36:41] Oui, oui, oui. (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [10:36:53] D'accord. Et quelle fonction aviez-vous entre 2013 et 2016 ?

11 R. [10:37:13] En 2013, l'administration était plus... était chaotique, l'insécurité régnait,
12 le personnel était irrégulier au sein de... de l'entreprise ; nous venions à dents de
13 scie. Il n'y avait plus d'administration à (Expurgé). Nous venions, nous restons sous
14 les arbres discuter et rentrer. On s'était rendu compte qu'il y avait une chasse à la
15 sorcière, ce qui faisait que le personnel était... était rare.

16 Arrivé à un moment, (Expurgé)

17 dans la... dans la concession de l'ENERCA, ce qui avait conduit le personnel à être
18 très réticent, à être irrégulier au travail.

19 Q. [10:38:18] Merci, Monsieur le témoin. Ça, c'est très clair pour 2013.

20 Et en 2014, 2015 et 2016, (Expurgé)

21 R. [10:38:37] C'est ce que je viens de vous dire. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [10:39:28] Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que... Une seconde.

27 D'accord.

28 Tout à l'heure, Monsieur le témoin, vous nous avez parlé de (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé) — donc, je renvoie à la page 14,

3 lignes 20 à 22. C'est ce que vous nous avez dit tout à l'heure, Monsieur le témoin ;

4 vous confirmez ?

5 R. [10:40:16] Oui, je le confirme.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [10:41:04] Je comprends, Monsieur le témoin, mais j'ai juste une ou deux questions

11 sur ces... sur ces points avant de... d'avancer.

12 Quand vous dites que (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M^e JACOBS : [10:42:24] Alors, Madame la greffière, j'aimerais qu'on montre un

21 document. Il s'agit de l'onglet 27 sur notre liste de notification. C'est la pièce

22 CAR-OTP-2034-2165, et qui peut être montrée au témoin.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:42:58] Intercalaire n° 27, je le précise aux

25 fins de la traduction et la transcription anglaise, parce que le numéro ne semble pas

26 avoir été saisi.

27 M^e JACOBS : [10:43:13] Merci, Madame la greffière.

28 Q. [10:43:19] Donc, là, vous voyez le document devant vous, Monsieur le témoin ?

1 R. [10:43:22] Oui, je le vois.

2 Q. [10:43:24] Donc, là, on peut lire : (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 M^e JACOBS : [10:43:37] Et si nous pouvions aller à la page 2169, Madame la greffière.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Parfait.

7 Q. [10:43:56] Donc, là, on voit (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 R. [10:44:53] J'ai pas bien saisi le fond de votre question.

17 Q. [10:45:13] Je veux juste m'assurer, comme on est là pour en parler et qu'il s'agit de

18 (Expurgé), si vous ne pouvez pas nous aider — si ça vous revient — avec les

19 fonctions (Expurgé). Je voulais

20 juste être sûr que vous ne vous souvenez pas d'autres fonctions. Donc, si vous ne

21 vous souvenez pas, vous me le dites et on avance, mais c'était ça, ma question

22 R. [10:45:39] Bon, chacun avait ses activités. Alors, ce qu'il fait... qu'est-ce qu'il fait,

23 qu'est-ce qu'il ne fait pas ; alors, je n'ai aucune idée. Je ne vais pas dire ce que je ne

24 connais pas.

25 Q. [10:46:04] Parfait. C'est très bien, Monsieur le témoin.

26 M^e JACOBS : [10:46:08] On peut enlever la pièce, et j'en demande la soumission

27 formelle. Donc je... je répète, je demande la soumission formelle de la pièce qu'on

28 vient de voir, qui est l'onglet 27 sur notre liste de notification, et qui est le

1 CAR-OTP-2034-2165.

2 Q. [10:46:47] Alors, Monsieur le témoin, juste pour finir sur cette question, combien
3 de frères et sœurs avez-vous ?

4 R. [10:47:20] (Expurgé)

5 Q. [10:47:30] D'accord.

6 Je ne vais pas revenir sur l'ensemble de vos frères et sœurs, mais est-ce que parmi
7 eux, il y en a qui ont travaillé ou qui travaillent dans les FACA ou la police,
8 Monsieur le témoin ?

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [10:48:55] Très bien, Monsieur le témoin. Alors, je vais revenir à 2013, maintenant.

15 Vous nous avez expliqué tout à l'heure... dans votre déclaration antérieure, il y avait
16 écrit (Expurgé)

17 (Expurgé). Ma question, c'est : qui a organisé le transport (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. [10:49:47] Je vous remercie.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [10:50:58] D'accord.

1 Et vous arrivez à Bangui quel jour, Monsieur le témoin ?

2 R. [10:51:08] Lorsque nous étions arrivés à (Expurgé), il était tard. Nous avons passé
3 la nuit, nous avons continué à pied, nous étions (Expurgé), et puis nous sommes
4 arrivés à Bangui. Nous sommes partis directement à (Expurgé), nous... nous étions
5 partis à pied à (Expurgé).

6 Q. [10:51:33] D'accord.

7 Alors, juste pour qu'on comprenne bien, vous dites que vous partez le (Expurgé),
8 vous passez la nuit à (Expurgé) et, le lendemain, vous arrivez à Bangui et vous allez
9 directement à (Expurgé). J'ai bien compris la séquence ?

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [10:53:49] D'accord. C'est... c'est très précis, Monsieur le témoin, ça nous aide
25 beaucoup. Merci beaucoup pour le parcours. Ce qui vous fait arriver à Bangui, si je
26 comprends bien, le... plutôt le (Expurgé), alors ?

27 R. [10:54:08] Nous sommes arrivés à Bangui le (Expurgé).

28 Q. [10:54:17] Très bien.

- 1 Au moment où vous arrivez à Bangui le (Expurgé), si j'ai bien compris, vous allez
2 directement à (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 Q. [10:55:32] J'ai oublié de vous poser une question.
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 Q. [10:56:11] Merci, Monsieur le témoin.
12 M^e JACOBS : [10:56:17] Alors, Madame la greffière, je souhaiterais afficher la pièce...
13 l'onglet 19 sur notre liste de notification, qui est la pièce CAR-OTP-00000510. Je crois
14 que j'ai dit l'onglet, déjà, 19, il me semble.
15 Alors, il s'agit d'un rapport d'analyse téléphonique préparé par le Bureau du
16 Procureur. Je... Je sais pas si ça a un intérêt de le montrer au témoin, parce qu'il est
17 en anglais, déjà.
18 Q. [10:56:58] Donc, l'idée, le Procureur a fait un rapport sur vos numéros de
19 téléphone, Monsieur le témoin. Et donc, je voulais juste confirmer avec vous vos
20 numéros de téléphone, d'accord ?
21 Bon, je continue.
22 Si... On peut afficher la pièce à la Chambre et les parties, Madame la greffière, pour
23 qu'on puisse faire référence aux numéros ?
24 *(La greffière d'audience s'exécute)*
25 Merci. Et si on pouvait afficher la page 3, s'il vous plaît ?
26 *(La greffière d'audience s'exécute)*
27 Très bien.
28 Q. [10:58:10] Alors, le premier numéro que j'ai ici, c'est (Expurgé)

1 Ah ! ça a disparu.

2 (Expurgé)

3 M^e JACOBS : [10:58:20] Si on pouvait remonter encore un peu la page, Madame la
4 greffière, c'est le premier numéro sur la...

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Parfait. Merci beaucoup.

7 Q. [10:58:23] Je vais redire le numéro, parce que je... je crois que j'ai trop de chiffres
8 d'un coup.

9 Donc, (Expurgé). Voilà. Est-ce que ce numéro vous dit quelque chose, Monsieur le
10 témoin ?

11 R. [10:59:03] C'est mon numéro.

12 Q. [10:59:05] D'accord.

13 Et vous l'utilisiez en 2013, ce numéro, Monsieur le témoin ?

14 R. [10:59:13] Oui, c'est ce numéro que j'utilise depuis 2013 (Expurgé) jusqu'à
15 maintenant.

16 Q. [10:59:29] Très bien. Et le deuxième numéro qu'on a, c'est (Expurgé). Est-ce que ça
17 vous dit quelque chose ?

18 R. [10:59:41] C'est également mon numéro.

19 Q. [10:59:57] Et vous utilisiez ce numéro en 2013, Monsieur le témoin ?

20 R. [11:00:01] Oui.

21 Q. [11:00:10] Parfait.

22 M^e JACOBS : [11:00:12] Madame la Présidente, je vois l'heure, je pense que c'est un
23 bon moment pour... pour faire la pause.

24 Pardon. Je... Je demande la soumission formelle de... du rapport d'enquêteur, donc,
25 qui est l'onglet 19 sur notre liste de notification.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:00:34] Merci beaucoup.

27 Monsieur le témoin, nous allons faire une courte pause et nous allons reprendre à
28 11 h 30. Donc, nous allons nous revoir à 11 h 30.

- 1 M. L'HUISSIER : [11:00:46] Veuillez vous lever.
- 2 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*
- 3 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*
- 4 M. L'HUISSIER : [11:32:53] Veuillez vous lever.
- 5 Veuillez vous asseoir.
- 6 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:29] Bonjour et bon
- 8 retour à tous.
- 9 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre avec votre contre-interrogatoire. Celui-ci
- 10 sera donc mené par M^e Jacobs.
- 11 Poursuivez, je vous prie.
- 12 Nous espérons que nous aurons aussi du temps parce que, nous aussi, nous avons
- 13 des questions pour ce témoin, et c'est le dernier témoin de ce bloc-ci ou en tout cas
- 14 pour la semaine.
- 15 Donc, M^e Jacobs, vous pouvez poser vos questions, et nous sommes en audience
- 16 publique.
- 17 M^e JACOBS : [11:34:03] Merci, Madame la Présidente.
- 18 Pour la suite de mes questions, je pense qu'il faut qu'on retourne en audience à huis
- 19 clos partiel, Madame la Présidente.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:34:30] Pouvons-nous
- 21 repasser en audience à huis clos partiel, Madame la greffière ?
- 22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 34)*
- 23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:34:39] Nous sommes à huis clos partiel.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:34:45] Voilà.
- 25 Merci beaucoup.
- 26 Maître Jacobs, c'est à vous.
- 27 M^e JACOBS : [11:34:50] Très bien.
- 28 Q. [11:34:50 Alors, bonjour, Monsieur le témoin.

1 R. [11:34:57] Bonjour.

2 Q. [11:35:01] Alors avant la pause, nous avons confirmé vos numéros de téléphone et
3 on va continuer sur... sur vos numéros de téléphone pendant quelques minutes.

4 M^e JACOBS : [11:35:17] Madame la greffière, je pense que pour la suite nous allons
5 prendre la main, ça sera plus simple.

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:35:26] La Défense a la main, « *Evidence*
7 *Channel 2* ».

8 M^e JACOBS : [11:35:43] D'accord.

9 Donc on va afficher la pièce, l'onglet 20 sur notre liste de notifications, c'est la pièce
10 CAR-OTP-0000-0685.

11 Q. [11:35:55] C'est un tableau d'analyse téléphonique préparé par le Bureau du
12 Procureur, Monsieur le témoin.

13 M^e JACOBS : [11:35:57] Je ne sais pas si le témoin est sur la bonne « *Evidence*
14 *Channel* ».

15 R. [11:36:08] (*en français*) D'accord.

16 Q. [11:36:08] Vous voyez le tableau, Monsieur le témoin ?

17 R. [11:36:11] Oui, je le vois à l'écran.

18 Q. [11:36:16] Alors, sur le 3^e onglet... sur le 3^e onglet de cet élément, lignes 6 et 7,
19 c'est... vous voyez la partie qui est grisée pour faciliter votre observation, Monsieur
20 le témoin. On voit une communication avec une personne dénommée (Expurgé).

21 Vous voyez « 25 avril ». Vous voyez, Monsieur le témoin, à l'écran ?

22 R. [11:36:51] Oui, je vois.

23 Q. [11:37:02] Très bien.

24 Est-ce que vous pouvez nous dire comment vous connaissez (Expurgé),
25 Monsieur le témoin ?

26 R. [11:37:20] (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé), c'est comme cela que je l'ai connue.

2 Q. [11:38:03] D'accord.

3 Et à votre connaissance, est-ce qu'elle occupait un poste dans le gouvernement en
4 2013, après mars 2013 ?

5 R. [11:38:19] Elle n'était pas dans le gouvernement.

6 Q. [11:38:28] Très bien. Alors, toujours sur cette même page, on voit le 6 juin 2013,
7 donc à la ligne 8, une communication avec une personne nommée

8 (Expurgé)

9 (Expurgé). Vous voyez la ligne qui est en gris, Monsieur le
10 témoin ?

11 R. [11:39:18] Oui, je la vois. (Expurgé) est une connaissance à moi. On se
12 connaît très bien. Sous le règne du Président Bozizé, il occupait une fonction et, lui et
13 moi, nous avons gardé des bons liens jusqu'à aujourd'hui.

14 Q. [11:39:43] D'accord.

15 Alors, juste revenir un instant. Donc, vous nous dites que (Expurgé) et je
16 vais le... Voilà, je... je vois sur les transcrits, il est bien épelé.

17 Vous dites que sous le règne de Bozizé, il occupait une fonction. Est-ce que vous
18 pouvez nous dire plus précisément quelle fonction il occupait, Monsieur le témoin ?

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [11:40:55] Merci, Monsieur le témoin. Alors, juste pour que les transcrits soient
25 complets, je vois ici que la fonction de (Expurgé) sous Bozizé n'est pas passé dans les
26 transcrits. Donc, il y a écrit « sous le règne du Président, il était (Expurgé)

27 et vous avez précisé exactement quoi et ça... ça n'a pas été retranscrit. Si vous
28 pouviez me redire la réponse, Monsieur le témoin, le... le... la position

1 complète.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [11:41:58] Très bien. Et vous dites que vous le connaissez très bien ; est-ce que
5 vous l'avez... quand est-ce que vous l'avez rencontré ? Pendant qu'il était à la
6 Présidence de la République, avant ? Est-ce que vous pouvez nous dire, Monsieur le
7 témoin ?

8 R. [11:42:12] On travaillait en collaboration. (Expurgé)

9 (Expurgé), on travaillait en

10 collaboration.

11 Q. [11:42:42] D'accord. Et donc pour revenir à cet appel du (Expurgé) — je sais que
12 c'est il y a longtemps, mais — est-ce que vous vous souvenez de quoi vous avez parlé
13 ce jour-là ? Pourquoi vous êtes en contact avec (Expurgé) ce jour-là ?

14 R. [11:43:06] Quand on s'était appelé, on avait parlé des (Expurgé). Il s'était réfugié, il
15 avait fui (Expurgé). Il

16 m'avait appelé pour me demander est-ce qu'il pouvait revenir au pays ? Je lui ai dit
17 oui, il pouvait revenir puisqu'il y avait une accalmie. Quand il est revenu à Bangui,
18 quelque temps après, j'ai été arrêté. Et lui aussi, on l'avait arrêté. Nous étions tous
19 détenus à l'OCRB ensemble. On m'avait arrêté en premier et après, on l'a arrêté et il a
20 été amené à l'OCRB. On a été détenus ensemble.

21 Q. [11:43:50] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

22 M^e JACOBS : [11:43:54] Alors, Madame la greffière, je pense que vous pouvez
23 reprendre la main. On a fini avec ce document des... le document Excel.

24 Et une fois que vous aurez repris la main, j'aimerais qu'on affiche la pièce...
25 l'onglet 21 — pardon, je m'interromps une seconde.

26 Je demande la soumission formelle de la... du tableau Excel qui est donc l'onglet 20,
27 CAR-OTP-00000685 pour le dossier.

28 Du coup, je reviens à la pièce suivante. Madame la greffière, si c'était possible

1 d'afficher, donc, l'onglet 21. Il s'agit du CAR-OTP-2005-2526.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:45:04] Est-ce qu'on peut le montrer au
3 témoin ?

4 M^e JACOBS : [11:45:07] Absolument, Madame la greffière. Merci.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Parfait.

7 Q. [11:45:35] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

8 R. [11:45:40] Oui, je le vois à l'écran.

9 Q. [11:45:45] Formidable. Alors là, je voulais juste vous montrer la première page du
10 document pour qu'on situe les choses. Donc, on voit ici (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 M^e JACOBS : [11:45:54] Non, c'était la page d'avant, Monsieur le... Madame la...

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Merci beaucoup.

15 Q. [11:46:09] Donc je... je lis la page de garde. Donc : (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Vous voyez, Monsieur le témoin ?

19 R. [11:46:33] Oui. Je vois le document.

20 Q. [11:46:36] Parfait.

21 M^e JACOBS : [11:46:43] Alors, si nous pouvions aller à la page 2529, s'il vous plaît ?

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Alors, je... j'ai vu apparaître que c'est la version R01 qui est apparue. Je pense qu'il y
24 a eu un petit souci technique dans le... dans le *binder*. Est-ce que c'est possible
25 d'afficher la version non expurgée ? Ou il faudrait... Donc, c'est la même CAR-ERN
26 mais sans les R01. C'est R02, si j'ai bien compris.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Alors on me dit que dans la *list of materials*, c'est le bon lien. Je ne sais pas où se situe

1 la... la difficulté.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:48:09] Non, la table 21 est la version R01.

3 Nous venons maintenant de présenter sur vos écrans respectifs la version non
4 expurgée.

5 M^e JACOBS : [11:48:25] Merci, Madame la greffière. Nous sommes très
6 reconnaissants.

7 Donc on peut donc de nouveau retourner à la page 2529.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Parfait.

10 Q. [11:48:29] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

11 R. [11:48:35] Oui, je le vois.

12 Q. [11:48:43] Alors, en haut, nous voyons (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Donc, si on descend un tout petit peu sur la page, pour que vous voyez, Monsieur le
19 témoin...

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Et là, on voit la première ligne : « Nous trouvant au Bureau de la commission mixte
22 d'enquête faisant comparaître devant nous la personne ci-après nommée qui,
23 entendue séparément, nous déclare ce jour à (Expurgé) » — et là on voit un
24 nom — “Monsieur (Expurgé) ” » ; c'est bien votre nom, Monsieur le témoin ?

25 R. [11:50:00] Oui, c'est mon nom.

26 Q. [11:50:02] Très bien.

27 M^e JACOBS : [11:50:08] Et si on pouvait descendre en bas de la page, une seconde ?

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

- 1 Q. [11:50:20] Vous voyez la signature en bas à gauche, Monsieur le témoin ?
- 2 R. [11:50:24] Oui, je la vois. Il s'agit de ma signature.
- 3 Q. [11:50:34] Parfait.
- 4 M^e JACOBS : [11:50:35] Si on pouvait remonter un peu le document ?
- 5 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 6 Q. [11:50:53] Donc on voit ici, deuxième paragraphe : (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé). Vous voyez la phrase, Monsieur le témoin ?
- 9 R. [11:51:10] Je pourrais répondre par rapport à cela ?
- 10 Q. [11:51:34] Absolument. Je vais vous poser quelques questions, donc... mais je veux
- 11 juste poser la base. Donc, vous confirmez que vous avez été entendu par un officier
- 12 de police judiciaire en lien avec (Expurgé) ?
- 13 R. [11:51:56] Je vous remercie. Je pense que la phrase n'est pas correcte.
- 14 Q. [11:52:16] Quelle phrase, Monsieur le témoin ?
- 15 R. [11:52:17] Je ne suis pas d'accord avec la phrase qui dit (Expurgé).
- 16 Q. [11:52:32] D'accord. Alors, pour qu'on soit clair, cette phrase ne dit pas que
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé). Mais on va rentrer dans le détail un
- 19 tout petit peu.
- 20 Donc, si on regarde où c'est toujours devant les yeux le... le... le récit que vous avez
- 21 signé à l'époque, et si on lit la première phrase : (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 Je continue... Je... j'arrête pour la... la traduction, hein, c'est pour ça que je fais une
- 26 pause.
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Bon, je vais m'arrêter là dans un premier temps et je vais vous poser une question,

4 Monsieur le témoin.

5 Juste une seconde, j'attends pour l'interprétation.

6 Alors, je comprends de votre déclaration devant la police judiciaire à Bangui en

7 (Expurgé) que vous revenez à Bangui (Expurgé) ; c'est bien ça ?

8 R. [11:54:55] Les événements remontent à très longtemps, et je pense que je ne me

9 souviens pas de toutes les dates. Lorsque nous sommes arrivés à Bangui, tout

10 d'abord, j'ai quitté (Expurgé) et je suis arrivé à Bangui le 15.

11 Q. [11:55:29] D'accord. Je continue la lecture. Vous dites : (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Donc, je vais vous poser quelques questions de clarification, Monsieur le témoin.

17 Donc, si j'ai bien compris, (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. [11:56:25] Les événements datent d'il y a longtemps, et donc, je ne me souviens

20 plus des dates. (Expurgé)

21 (Expurgé) mais je ne me souviens

22 plus de la date exacte.

23 Q. [11:56:54] D'accord. Je comprends, Monsieur le témoin.

24 On peut faire une séquence sans dates exactes.

25 (Expurgé) ; c'est ça ?

26 R. [11:57:04] Oui, c'est cela.

27 Q. [11:57:06] Vous en confiez (Expurgé) qui retourne à

28 Bangui ?

1 R. [11:57:14] Oui, c'est exact.

2 Q. [11:57:18] Et si je comprends bien, (Expurgé) n'arrivent jamais à Bangui ?

3 R. [11:57:23] Lorsque le collègue qui était censé amener (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé) m'a contacté, je lui ai

6 expliqué la situation. Et nous étions encore en train de parler de cela que, nous deux,

7 nous avons été arrêtés.

8 Q. [11:58:12] Parfait.

9 M^e JACOBS : [11:58:14] Alors, si on pouvait afficher la... la page suivante, Madame la
10 greffière ? Donc, c'est la page 2530.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Q. [11:58:32] Donc là, on est plus au mois de (Expurgé), on est au mois de (Expurgé)

13 — si vous voyez le haut de la page, Monsieur le témoin. On peut lire :

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. [11:58:57] Mm-hm.

19 Q. [11:59:05] Donc, juste pour qu'on soit clair, vous parlez des... (Expurgé)

20 (Expurgé) n'a jamais reçu ; c'est ça,

21 Monsieur le témoin ?

22 R. [11:59:17] Oui, c'est cela. (Expurgé)

23 Q. [11:59:29] Très bien.

24 Alors, si on continue, il y a écrit : (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Alors quelques questions, Monsieur le témoin.

10 Donc, ce jour-là, vous aviez rendez-vous (Expurgé)

11 (Expurgé), si j'ai bien compris ?

12 R. [12:01:25] Non, ce n'était pas pour (Expurgé). Vous savez, lui et

13 moi, on se voyait de temps en temps. Parfois, il m'appelait pour me dire que : « Petit

14 frère, j'ai envie de prendre une bière » ou il me demandait de l'aide financière parce

15 qu'à l'époque il était au chômage. Moi, j'étais encore en fonction, je percevais mon

16 salaire à la fin du mois. Parfois, je l'appelais et on se retrouvait au niveau

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé). Et vous savez, (Expurgé) était une

23 personnalité connue. Au moment où, lui et moi, on cheminait ensemble, il m'a dit

24 qu'il était dans cette buvette, là, en train de prendre une bière. Au moment où il

25 prenait la bière, (Expurgé) la Séléka, l'a vu et ils ont

26 rebroussé chemin. Ils sont venus et ils nous ont... ils nous avaient tous embarqués. Ils

27 avaient tout pris sur moi, mon... mon téléphone, et ils ont... ils ont dit : « Voilà, ce

28 sont ceux qu'on cherche. » Ils nous avaient pris et ils nous ont conduits (Expurgé)

1 (Expurgé). Une fois à (Expurgé), ils ont dit qu'il était mieux de nous conduire à
2 l'OCRB. À l'OCRB, (Expurgé)
3 (Expurgé). Et j'avais passé (Expurgé) à l'OCRB. Le
4 monsieur qui est aujourd'hui ici, je voudrais le féliciter parce qu'il ne nous a pas fait
5 du mal, ils ne nous avaient pas fait du mal — celui qui n'était pas le... le chef là-bas,
6 c'était un général tchadien qui s'appelait Mahamat Ali. C'est le matin du (Expurgé)
7 (Expurgé) qu'il était venu et ils nous a dit qu'il était mieux de nous transférer
8 ailleurs. On m'avait ainsi pris et transféré au Camp de Roux. Et j'avais rejoint au
9 Camp de Roux certains de nos collaborateurs qui avaient été arrêtés avant moi.
10 Voilà la réponse que je peux vous donner par rapport à votre question.

11 Q. [12:04:27] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin. Merci, Monsieur le
12 témoin.

13 M^e JACOBS : [12:04:58] Donc, si on descend un peu la page...

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Un peu plus haut...

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Oui, oui. Non, c'était bien. Je... Je prenais le temps de vérifier. Si on peut remonter un
18 peu.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Voilà.

21 Q. [12:05:13] Donc là, on voit : (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 Q. [12:06:13] Donc, Monsieur le témoin, vous confirmez (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 Q. [12:08:02] Merci, Monsieur le témoin.
- 16 Donnez-moi une seconde, je regarde si je n'oublie pas de vous poser des questions
- 17 sur ce document ; d'accord ?
- 18 D'accord. Eh bien, j'en ai fini avec ce document.
- 19 M^e JACOBS : [12:08:43] Alors, Madame la greffière, j'en demande la soumission
- 20 formelle. Pour le dossier, je redonne... c'est l'onglet 21, c'est ça ? Donc, je demande la
- 21 soumission formelle et du... de la version expurgée et de la version non expurgée.
- 22 Juste pour qu'on soit clair.
- 23 Donc, l'onglet 21.
- 24 Et je redonne le CAR-OTP : CAR-OTP-2005-2526.
- 25 Très bien.
- 26 Alors, Madame la greffière, on va reprendre la main pour les prochaines questions,
- 27 vu qu'on va remonter que... le document Excel relatif aux... aux contacts
- 28 téléphoniques du témoin.

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:09:39] La Défense a, à présent, la main

2 « *Evidence channel 2* ».

3 M^e JACOBS : [12:10:16] Parfait.

4 Q. [12:10:20] Alors, Monsieur le témoin, vous voyez le document à nouveau, le
5 document Excel avec les... les appels téléphoniques ?

6 R. [12:10:26] Oui, je le vois à l'écran.

7 Q. [12:10:32] D'accord.

8 Donc, à partir du 10 juin... la ligne en gris, là, du 10 juin 2013, jusqu'au 6 juillet 2013,
9 on voit un certain nombre d'échanges, soit téléphone et un échange SMS, avec
10 Nourredine Adam. Est-ce que vous pouvez nous expliquer quelle était la nature de
11 ces échanges avec Nourredine Adam à ce moment-là ?

12 R. [12:11:04] C'était au moment où on m'avait déjà pris mon téléphone. Vous savez,
13 je n'ai jamais échangé avec M. Nourredine. Je l'ai vu pour la première fois au Ledger,
14 à l'hôtel Ledger, mais je ne lui ai jamais parlé, je n'ai jamais échangé avec lui.

15 Q. [12:11:38] Très bien, Monsieur le témoin. C'est... Merci pour ces clarifications.

16 Juste en dessous, donc à partir de la ligne 21, là, on voit que vous avez été en contact
17 avec une personne dénommée Mahani... Mahani — pardon — Constant Belfort, vous
18 voyez, entre le 1^{er} septembre 2013 et... c'est assez long, ça continue, bon. Je vais pas
19 vous faire toute la liste des numéros, mais on voit un certain nombre de
20 communications téléphoniques avec Mahani Constant Belfort. Est-ce que vous
21 pouvez nous dire qui est cette personne, Monsieur le témoin ?

22 R. [12:12:28] Quand nous avons été arrêtés, on nous avait pris notre téléphone, je
23 n'avais plus de téléphone. Vous avez... C'est juste que... j'utilisais plus ce numéro
24 jusqu'à sous le règne de la Présidente Samba-Panza. Quand j'étais allé reconduire le
25 numéro Sim, j'avais eu des difficultés au niveau de la compagnie de téléphonie
26 Télécél. Mais je ne sais pas quels étaient les échanges avec mon numéro de
27 téléphone.

28 Q. [12:13:06] Très bien, Monsieur le témoin, c'est important de... de clarifier ces

1 choses. Donc, juste pour être clair, vous ne connaissez pas cette personne, Mahani
2 Constant Belfort ?

3 R. [12:13:18] Non, je ne le connais pas.

4 Q. [12:13:21] Très bien, Monsieur le témoin. Merci beaucoup.

5 M^e JACOBS : [12:13:45] J'en ai fini avec cette pièce et, normalement, j'en ai déjà
6 demandé la soumission formelle tout à l'heure, donc... mais bon, par précaution, je
7 confirme que j'en demande la soumission formelle.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:14:22] Quel numéro, s'il vous plaît —
9 l'intercalaire ?

10 M^e JACOBS : [12:14:28] Numéro 20, Madame la greffière. L'onglet 20.

11 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:14:44] Déjà considéré *as formally submitted*. Je confirme.

12 M^e JACOBS : [12:14:51]

13 Q. [12:14:51] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez quand vous
14 avez été contacté par le Bureau du Procureur, donc, de la Cour pénale internationale
15 pour la première fois ?

16 R. [12:15:05] Oui, je m'en souviens.

17 Q. [12:15:11] Est-ce que vous vous souvenez de la date, Monsieur le témoin ?

18 R. [12:15:18] Les événements ne datent pas d'hier. Je ne me souviens pas de la date,
19 mais l'année oui, c'était en 2016... plutôt 2016.

20 Q. [12:15:37] D'accord, Monsieur le témoin. Alors, je vais vous aider avec un
21 document.

22 M^e JACOBS : [12:15:49] Il s'agit de l'élément CAR-OTP-00025628, c'est l'onglet 26 sur
23 notre liste de notification. Il est anglais, mais je ne vois pas de raisons de pas le
24 montrer au témoin.

25 (*La greffière d'audience s'exécute*)

26 Parfait.

27 Q. [12:16:30] Alors, Monsieur le témoin, il s'agit des... d'un rapport établi par les
28 enquêteurs du Bureau du Procureur sur ces... les contact des enquêteurs avec vous,

1 et il y a écrit...

2 M^e JACOBS : [12:16:45] Si on peut descendre un peu le document, je vais vous faire
3 une lecture d'une version française sur le dossier, vu qu'on a le document qu'en
4 anglais, malheureusement.

5 Q. [12:16:53] Donc, on voit ici : « Le 10 décembre 2015 — donc c'est la deuxième
6 ligne —, P-0622 — donc, c'est vous — a été appelé par un enquêteur qui lui a dit qu'il
7 souhaitait le rencontrer pour lui poser des questions. P-0622 a confirmé qu'il avait
8 été détenu à l'OCRB en 2013 pendant deux mois et a exprimé sa volonté de
9 rencontrer les enquêteurs. L'enquêteur a ensuite reçu un appel en absence de P-
10 0622 les 10 et 11 décembre 2015. »

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:17:34] Aux fins de la
12 transcription du compte rendu, il s'agit du... de la date du 10 décembre 2015. Or,
13 dans la transcription, l'on peut lire le « 10 octobre 2015 ». Il s'agit bien de décembre.
14 Poursuivez Maître Jacobs.

15 M^e JACOBS : [12:17:56] Merci, Madame la Présidente. Et du coup, pour le... le
16 dossier, je confirme que le transcrit français indique bien 10 décembre 2015, donc,
17 tout est... tout est O.K. du côté du transcrit français.

18 Q. [12:18:03] La dernière phrase...

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:18:18] Qu'est-ce qu'il vous
20 faut ? Le 10 octobre ou le 10 décembre ? Est-ce que vous pouvez regarder le... le
21 document qui est affiché à l'écran ?

22 M^e JACOBS : [12:18:29] Non, je confirme, c'est bien le 10 décembre 2015, Madame la
23 Présidente, comme affiché à l'écran.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:18:45] Merci beaucoup.

25 M^e JACOBS : [12:18:58]

26 Q. [12:18:58] Alors, Monsieur le témoin, donc, est-ce que ce document vous aide à
27 vous souvenir que c'est le 10 décembre 2015 que les enquêteurs vous ont contacté
28 pour la première fois ?

1 R. [12:19:13] Comme je vous l'ai dit, les événements remontent à très longtemps et
2 donc, j'ai oublié certaines dates. Je ne me souviens plus exactement.

3 Q. [12:19:32] Très bien. On... on avance.

4 Dans cet extrait, il est écrit que vous avez confirmé que vous avez été détenu. Donc,
5 quand les enquêteurs vous appellent, est-ce qu'ils savent déjà des choses sur ce qui
6 vous est arrivé ?

7 R. [12:19:52] Comme je vous l'ai déjà dit, les événements remontent à très longtemps.
8 Je n'ai pas tous les détails. Quand ils m'ont contacté, je crois, la première fois, je me
9 suis... je suis allé rencontrer mon avocat, nous avons déposé une plainte. Lorsque les
10 investigations ont commencé à la gendarmerie, j'ai moi-même déposé une plainte.

11 Q. [12:20:31] D'accord. Et quand les enquêteurs du Bureau du Procureur de la Cour
12 pénale internationale vous contactent, est-ce qu'ils vous disent comment ils ont
13 obtenu votre numéro de téléphone ?

14 R. [12:20:46] Je leur ai pas posé cette question.

15 Q. [12:20:53] D'accord. Donc vous n'étiez pas curieux de savoir comment les
16 enquêteurs ont obtenu votre numéro de téléphone ?

17 R. [12:21:24] J'ai posé plusieurs questions par rapport à cela, mais je n'ai pas obtenu
18 de réponse.

19 Q. [12:21:34] Très bien.

20 Alors, on voit toujours à l'écran qu'il y a eu plusieurs contacts à partir de là. Je vais
21 pas revenir sur chacun d'entre eux : le 17 décembre 2015, 19 janvier 2016, 20 janvier
22 2016. Je vais pas revenir sur tous ces contacts entre vous et le Bureau du Procureur.
23 Est-ce qu'à ce moment-là, les enquêteurs, vous les rencontrez physiquement ?

24 R. [12:22:38] Oui, je les ai rencontrés. J'ai rencontré les enquêteurs physiquement.

25 Q. [12:22:46] Très bien.

26 M^e JACOBS : [12:23:08] Je... Je pense que j'en ai terminé avec ce... ce rapport
27 d'enquêteur, donc je vais demander la soumission formelle. Je... je répète qu'il s'agit
28 de la pièce CAR-OTP-00025628, qui est l'onglet 26 sur notre liste de notification.

1 Q. [12:23:45] Alors, Monsieur le témoin, comme vous indiquez avoir du mal à vous
2 souvenir des dates, je vais essayer de vous aider un tout petit peu.

3 M^e JACOBS : [12:23:59] Et on va afficher le document CAR-OTP-2020-0320, page...
4 pardon, onglet 22.

5 *(La greffière d'audience s'exécute).*

6 Merci.

7 Q. [12:24:37] Alors, je vous... je vous aide à... à lire le document, Monsieur le témoin,
8 vu qu'il est en anglais. En haut, on voit qu'il y a écrit « *Screening note* » et, en fait,
9 c'est un document qui s'appelle, en français, « un entretien... un entretien
10 préliminaire ou préalable », donc c'est quand on parle à quelqu'un pour... pour lui
11 poser des premières questions sur... sur les faits. D'accord, Monsieur le témoin ?

12 R. [12:25:11] Oui, je vous suis.

13 Q. [12:25:12] Et si on va à la page suivante 0321...

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 D'accord.

16 Et donc, là, on voit le... votre nom, le mode, donc, qu'on vous a appelé par téléphone,
17 et on voit une date, le 20 janvier 2016, pour une durée, donc, de 11 h 25 à 11 h 35,
18 donc votre première *screening note*.

19 Est-ce que ça vous aide à vous souvenir, Monsieur le témoin ?

20 R. [12:25:58] Comme je vous l'ai dit, depuis 2016 jusqu'à maintenant, il y a des
21 événements dont je peux oublier les détails.

22 Q. [12:26:25] D'accord. Et une dernière question, du coup.

23 Là, on voit — je sais pas si vous voyez — la troisième ligne, il y a écrit « *Interpreter* —
24 donc interprète en... en anglais — et il y a écrit « *none* », c'est-à-dire pas d'interprète
25 présent. Est-ce que vous vous souvenez dans quelle langue vous avez échangé avec
26 les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

27 R. [12:27:00] Quand ils m'ont rencontré, on parlait en français et en sango.

28 Q. [12:27:20] D'accord. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

1 M^e JACOBS : [12:27:27] Je demande la soumission formelle de ce... de cette *screening*
2 *note*, donc qui est, je le rappelle, l'onglet 22 sur notre liste de notification, et je
3 rappelle le CAR-OTP-2020-0320.

4 Q. [12:27:54] Alors, j'aimerais revenir un... un peu rapidement sur votre déclaration
5 antérieure dont on a discuté tout à l'heure et dont le... qui a été admise au dossier.
6 D'accord, Monsieur le témoin, juste quelques questions de précision ?

7 Alors, quand vous avez parlé aux enquêteurs pour faire votre déclaration antérieure,
8 vous avez fait votre déclaration antérieure dans quelle langue, Monsieur le témoin ?

9 R. [12:28:30] J'ai fait ma déclaration en français.

10 Q. [12:28:43] Très bien. Et est-ce qu'il y avait... Vous avez parlé en quelle langue avec
11 les enquêteurs à ce moment-là ?

12 R. [12:28:52] Comme je vous l'ai dit, je parlais deux langues, je parlais français et le
13 sango.

14 Q. [12:29:05] D'accord. Mais les enquêteurs eux-mêmes... Donc, si on voit...

15 M^e JACOBS : [12:29:24] Alors, on peut réafficher la déclaration antérieure pour
16 faciliter le... la discussion. Donc, c'est l'onglet 1 sur notre liste de notification. C'est le
17 CAR-OTP-2022-0121. Et pour la version anglaise c'est l'onglet 1.3.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Très bien. Si on pouvait aller à la page 0122 — la... la page suivante ?

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Parfait... Non, c'était bien, remontez un peu, s'il vous plaît.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Parfait.

24 Q. [12:30:19] Alors, vous voyez, Monsieur le témoin, devant vous, votre déclaration
25 antérieure ? Vous voyez, Monsieur le témoin ?

26 R. [12:30:50] Oui. Je vois le document.

27 Q. [12:30:50] D'accord.

28 Alors, là, on voit « Intervieweurs », en haut, et on voit le nom d'un enquêteur,

1 (Expurgé). Donc, est-ce que vous vous souvenez de cet enquêteur et est-ce que vous
2 vous souvenez si cet enquêteur parlait français ?

3 R. [12:31:10] Il y avait un qui parlait l'anglais et un autre qui parlait le français, si mes
4 souvenirs sont bons.

5 Q. [12:31:20] D'accord. Et celui qui parlait anglais, vu qu'il y a écrit en dessous
6 « Interprète : aucun », c'est... c'est son collègue ? C'est l'autre enquêteur qui
7 traduisait pour lui ? Comment ça se passait ?

8 R. [12:31:38] C'est celui qui parlait français qui traduisait mes propos en anglais à
9 son collègue.

10 Q. [12:31:50] Très bien. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

11 Et donc, cette prise de déclaration antérieure se fait à (Expurgé), Monsieur le
12 témoin ; vous confirmez ?

13 R. [12:32:18] Oui, c'est cela.

14 Q. [12:32:19] Qui prend la décision de se rencontrer à (Expurgé), Monsieur le
15 témoin ?

16 R. [12:32:41] C'était au moment où on m'avait dit quand on devait me rencontrer à
17 (Expurgé). J'avais aussi préconisé faire un déplacement, et donc, j'ai accepté pour
18 qu'on puisse se rencontrer à (Expurgé) pour ma déclaration.

19 Q. [12:33:03] D'accord. Et qui a remboursé vos frais, Monsieur le témoin ? Qui a payé
20 pour votre voyage — je vais être plus précis ?

21 R. [12:33:18] Bon, c'était... je peux dire c'étaient ses collègues, parce que c'est eux qui
22 m'avaient convié à venir pour la prise de ma déclaration.

23 Q. [12:33:49] Et donc vous êtes parti plusieurs jours à (Expurgé) ; est-ce que vous
24 avez dû prévenir vos supérieurs à (Expurgé) à ce moment-là ?

25 R. [12:34:04] Ben, vous savez, je travaille dans une administration et, avant de quitter
26 une administration, il est important d'obtenir une autorisation. J'ai donc introduit
27 une demande et ma hiérarchie m'a autorisé à sortir du pays. C'est comme cela que je
28 m'étais rendu à (Expurgé).

1 Q. [12:34:29] Merci, Monsieur le témoin.

2 Est-ce qu'au moment où les enquêteurs prennent votre déclaration antérieure, ils
3 vous posent des questions à laquelle vous devez répondre par « oui » ou par
4 « non » ?

5 R. [12:34:52] Jamais.

6 Q. [12:35:03] D'accord. On va avancer un peu.

7 Donc, après avoir pris votre déclaration antérieure, vous restez en contact avec les
8 enquêteurs du Bureau du Procureur, Monsieur le témoin ; vous confirmez ?

9 R. [12:35:21] Non. Depuis 2013, nous n'avions pas eu... 2016, nous n'avions pas eu de
10 contact jusqu'en... si je ne me trompe pas jusqu'en 2023, 2024. Non, de 2015 et à
11 partir de 2017, on a eu des contacts, mais très brefs et jusqu'à partir de 2023, 2024.

12 Q. [12:36:05] D'accord, Monsieur le témoin.

13 Et les contacts que vous avez eus, ils portaient sur quoi ?

14 R. [12:36:25] Nos conversations portaient sur la plainte que j'avais déposée. Vous
15 savez, j'ai... j'ai oublié beaucoup de choses, cela a tellement duré que j'ai oublié
16 beaucoup de choses. Et j'ai oublié certains sujets de notre conversation.

17 Q. [12:36:40] Parfait, Monsieur le témoin. Bon, pour avancer un peu plus vite et... et
18 vous aider à vous rafraîchir la mémoire, je vais vous montrer un document.
19 D'accord ?

20 M^e JACOBS : [12:36:49] Donc, il s'agit de l'onglet 25 sur notre liste de notification,
21 CAR-OTP-2135-2808, et qui peut être montré au témoin.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [12:37:26] Alors, je ne vais pas vous faire la lecture de tout le rapport, Monsieur le
24 témoin, ça prendrait un peu de... de temps, mais je note, par exemple, au
25 paragraphe 2 qu'il est écrit que vous pourriez obtenir les numéros de téléphone de
26 deux de vos amis, (Expurgé).

27 Ensuite, au paragraphe 3, il est écrit que le 25 octobre, vous avez été contacté pour
28 savoir si vous aviez obtenu le numéro (Expurgé). Le 26 octobre, c'est indiqué que

1 vous parliez encore une fois de ce sujet, que vous indiquez que vous êtes allé à la
2 maison ou (Expurgé)... les... les proches de (Expurgé) habitaient et que vous avez... il
3 vous a été dit que la famille avait quitté Bangui.

4 Le 11 novembre 2016, donc un mois... enfin, deux semaines plus tard, on vous
5 appelle à nouveau pour savoir si vous aviez pu obtenir le numéro de téléphone.

6 Et le 13 février 2017, donc plusieurs mois plus tard, on vous appelle à nouveau pour
7 savoir si vous avez pu obtenir le numéro de téléphone.

8 Donc, on voit cette séquence dans ce rapport d'enquêteur. Donc est-ce que ça vous
9 rafraîchit la mémoire sur le fait que vos contacts, c'était pour aider les enquêteurs à
10 retrouver les numéros de contact, notamment de ce (Expurgé) ?

11 R. [12:39:13] Oui je m'en souviens.

12 Q. [12:39:25] Très bien, Monsieur le témoin.

13 M^e JACOBS : [12:39:28] Donc, je demande la soumission formelle de ce document,
14 qui est donc, je rappelle, l'onglet 32... 25 — pardon, j'ai juste pris le... petite coquille.
15 L'onglet 25, c'est CAR-OTP-2135-2808. J'arrive, Monsieur le témoin, je sélectionne
16 pour... pour essayer de finir.

17 Q. [12:40:20] Alors, est-ce que vous vous souvenez avoir été en contact avec les... les
18 enquêteurs du Bureau du Procureur en 2021, Monsieur le témoin ? Et je...

19 R. [12:40:30] Je vous l'avais déjà dit. Les choses ont tellement duré que je ne peux pas
20 m'en souvenir. Si, peut-être, vous pouvez spécifier pour que je puisse m'en souvenir
21 encore.

22 Q. [12:40:53] Absolument, Monsieur le témoin. Faisons ça.

23 M^e JACOBS : [12:41:04] Donc, j'aimerais que l'on affiche l'onglet 23 sur notre liste de
24 notification, liste d'éléments de preuve. C'est le CAR-OTP-2130-4060. Donc, encore
25 une fois, l'onglet 23, je ne vois pas de raison que ça ne soit pas montré au témoin,
26 même si c'est en anglais.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Merci, Madame la greffière. Si on remonte un tout petit peu ?

1 (La greffière d'audience s'exécute).

2 Q. [12:41:48] Vous voyez, Monsieur le témoin, il y a de nouveau écrit « *screening*
3 *note* », donc c'est un... encore une fois, un entretien préalable, un second entretien
4 préalable, et on voit la date, là, « 1^{er} avril 2021 » Vous voyez, Monsieur le témoin ?

5 R. [12:42:05] Oui. Je le vois.

6 Q. [12:42:07] D'accord.

7 M^e JACOBS : [12:42:11] Alors, j'aimerais qu'on aille à la page 4062, donc c'est la
8 page 3... c'est la page 3 du document.

9 (La greffière d'audience s'exécute)

10 Voilà. Merci beaucoup, Madame la greffière.

11 Q. [12:42:38] Donc, on voit en haut que : « Le 22 février 2021, l'enquêteur a contacté
12 par téléphone P-0622 — donc, c'est vous, Monsieur le témoin — pour l'informer de
13 l'évolution de l'affaire CARII A et de l'arrestation de Mahamat Said. Au cours de
14 cette discussion, P-0622 a indiqué qu'il avait des informations concernant Patrice
15 Ngaïssona. Plus précisément, il a déclaré qu'il pouvait partager davantage
16 d'informations pertinentes pour le procès *Ngaïssona*, en relation avec un individu
17 identifié pour la première fois comme Mandebelet et le meurtre d'un garçon dans la
18 région de Boy-Rabe... ou dans la zone de Boy-Rabe. »

19 Et ensuite, nous avons... je vais tout vous lire, Monsieur le témoin, nous avons quatre
20 pages d'informations que vous auriez données aux enquêteurs concernant
21 Ngaïssona à Boy-Rabe.

22 Est-ce que vous vous souvenez de cette conversation, Monsieur le témoin ?

23 R. [12:43:35] Non, je ne m'en souviens pas. Non.

24 Q. [12:43:43] D'accord, Monsieur le témoin.

25 Donc, juste pour que l'on soit clair, vous n'avez... vous ne vous souvenez jamais
26 avoir discuté de l'affaire *Ngaïssona* avec des enquêteurs du Bureau du Procureur de
27 la Cour pénale internationale ?

28 R. [12:44:15] Ils m'avaient posé la question. Vous savez, Ngaïssona et moi habitons

1 dans le même quartier. Ils m'ont posé la question le concernant et je leur avais
2 répondu que... vous savez, que la Séléka avait tout saccagé chez Ngaïssona. C'est
3 comme cela que... cela a dû certainement énerver Ngaïssona. Mais pour discuter de
4 long en large sur Ngaïssona, je ne m'en souviens pas.

5 Q. [12:44:44] D'accord, Monsieur le témoin.

6 M^e JACOBS : [12:44:50] Bon, je... Du coup, je vais en finir avec ce document dont je
7 demande la soumission formelle. Donc, c'est l'onglet 23, CAR-OTP-2130-4060.

8 Q. [12:45:12] Dernière petite question, Monsieur le témoin.

9 Est-ce qu'avec tous ces contacts que vous avez eus avec le Bureau du Procureur, ils
10 vous ont donné un téléphone, Monsieur le témoin ?

11 R. [12:45:22] Non, ils ne m'ont jamais remis un téléphone.

12 Q. [12:45:44] D'accord.

13 Et est-ce que quand vous rencontriez les enquêteurs, ils vous remboursaient certains
14 frais comme les déplacements ?

15 R. [12:45:59] Oui. Ils payaient les frais de transport, mais ils ne me remettaient pas
16 d'autres sommes en dehors de cela.

17 Q. [12:46:20] D'accord.

18 Et si vous vous souvenez, est-ce que vous avez une idée de la somme qui vous a été
19 remboursée pour l'ensemble de vos déplacements ?

20 R. [12:46:39] C'est... C'est pas à moi de vous donner ces informations. Rapprochez-
21 vous de vos collaborateurs pour avoir une idée sur la somme qu'ils me remettaient.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:47:05]

23 Q. [12:47:05] Mais, Monsieur le témoin, est-ce que vous vous en souvenez ? Si vous
24 vous en souvenez, vous pourriez le dire. Vous vous souvenez peut-être de la somme
25 qui vous a été donnée ; si vous vous souvenez pas, eh bien, vous le dites. Juste
26 répondez à la question dans un sens ou l'autre.

27 R. [12:47:24] D'accord. Je vous remercie.

28 Q. [12:47:42] Vous vous souvenez de combien vous avez reçu au titre de

1 remboursement de frais de voyage pour aller chaque fois sur les lieux où il y avait
2 les interviews ?

3 R. [12:47:53] Oui, je m'en souviens. Parfois, ils me remettaient 4.000 francs CFA.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:48:17] Merci beaucoup,
5 Monsieur le témoin.

6 Maître Jacobs, à vous.

7 M^e JACOBS : [12:48:22] C'était justement ma dernière question, Madame la
8 Présidente.

9 Donc, j'en ai fini, Monsieur le témoin.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:48:43] Merci beaucoup,
11 Maître Jacobs. Et merci d'avoir géré le temps.

12 Je me tourne vers l'Accusation.

13 Est-ce que vous avez des questions supplémentaires ?

14 M^{me} LE BAILLY : [12:48:58] Oui, Madame la Présidente. Une question sur un point.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:49:08] (*Intervention non*
16 *interprétée*)

17 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

18 PAR M^{me} LE BAILLY : [12:49:11]

19 Q. [12:49:11] Alors, Monsieur le témoin, j'aimerais revenir sur des propos que vous
20 avez eus plus tôt durant votre contre-interrogation par la Défense.

21 Et j'aimerais citer, donc, ce *transcript* 071, la version française, à la page 25,
22 lignes 6 à 9. Donc, je vous cite.

23 Vous avez dit : (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. [12:51:05] Et est-ce que vous pourriez un peu élaborer sur le fait que les... le
7 personnel de (Expurgé) était inquieté, donc ? Est-ce qu'il s'est passé quelque chose
8 en particulier ?

9 R. [12:51:17] Oui, justement, parce que les Séléka (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé). Et

13 c'est ce qui faisait que la population était troublée et le... le personnel était troublé et
14 ne... ne pouvait pas venir travailler.

15 Q. [12:52:07] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

16 M^{me} LE BAILLY : [12:52:10] Ça sera toujours aujourd'hui. Merci.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:52:16] Merci beaucoup,
18 Mesdames le Procureur.

19 Monsieur le témoin, et la Défense, nous devrions lever l'audience pour 13 heures,
20 mais je voudrais demander une petite prolongation afin que les juges puissent poser
21 leurs questions afin que nous n'ayons pas à revenir dans l'après-midi. Et ainsi,
22 M. Said aura le temps de se reposer cette après-midi. Est-ce que vous êtes d'accord
23 que nous prolongions de quelques minutes ?

24 Et je vais demander, d'ailleurs, au Greffe de s'organiser.

25 Donc, on lève maintenant, mais on revient pour quelques minutes.

26 M. L'HUISSIER : [12:53:14] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est suspendue à 12 h 53)*

28 *(L'audience est reprise en public à 12 h 59)*

- 1 M. L'HUISSIER : [12:59:51] Veuillez vous lever.
- 2 Veuillez vous asseoir.
- 3 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:00:09] Rebonjour à tous.
- 5 Donc, merci de votre compréhension, Monsieur le témoin et M. Said.
- 6 Nous allons vous poser des questions du côté de la Chambre et je vais donner la
- 7 parole à mon collègue, le juge Ugalde, qui va vous poser des questions. Merci.
- 8 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ (interprétation) : [13:00:42] Merci, Madame la juge
- 9 Présidente.
- 10 Q. [13:00:46] Bonjour, Monsieur le témoin.
- 11 Je vais vous poser quelques questions...
- 12 Un instant, je vous prie.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:01:05] Madame la greffière
- 14 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?
- 15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 01)*
- 16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:01:22] Nous sommes en audience à huis
- 17 clos partiel, Madame la Présidente.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:01:26] Merci beaucoup.
- 19 Le juge Ugalde.
- 20 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ (interprétation) : [13:01:30] Merci, Madame la
- 21 Présidente.
- 22 Q. [13:01:31] Alors, Monsieur le témoin, voici mes questions — je vais les poser l'une
- 23 après l'autre.
- 24 Un peu plus tôt, il vous a été montré une déclaration que vous avez faite dans le
- 25 cadre (Expurgé) — CAR-OTP-2025-
- 26 0126 — en novembre 2014, et dans laquelle vous dites avoir été arrêté pendant le
- 27 mois de (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 Dans la déclaration que vous avez faite aux enquêteurs du Bureau du Procureur,
2 vous avez dit avoir été arrêté (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 Étant donné ces divergences que comporte votre déclaration pour ce qui est des
6 circonstances et des faits et entourant cet incident, est-ce que vous pouvez confirmer,
7 pour les juges de cette Chambre, à quel moment vous avez été arrêté ? Était-ce en
8 (Expurgé) ? Et avec qui étiez-vous lorsque vous avez été arrêté ? Qui
9 étaient les personnes qui vous accompagnaient ce jour-là ?
10 Je vous demanderais également de préciser la durée de votre détention à l'OCRB.
11 Combien de temps est-ce que vous avez été détenu à l'OCRB ?
12 Merci, Monsieur le témoin.
13 R. [13:03:45] Je vous remercie.
14 Nous avons été arrêtés au niveau de (Expurgé). J'avais fini le travail, je
15 venais rencontrer (Expurgé). Il y avait moi, il y avait (Expurgé) et certains
16 collègues qui étaient avec nous. Nous avons cheminé ensemble. Arrivés proche de
17 (Expurgé), la nouvelle dont je parlais était juste à côté de (Expurgé).
18 (Expurgé) était sorti pour nous dire que « je... je suis dans la buvette. » Nous
19 avons traversé la rue, on l'a rencontré, il nous a dit qu'ici, qu'il prenait la bière. Et
20 donc, parmi les gens qui étaient dans le véhicule — le véhicule qui était stationné
21 dans (Expurgé) —, il y avait (Expurgé). Ils sont
22 venus, ils nous ont pris, ils nous ont amené au (Expurgé).
23 Là, nous avons rencontré Nourredine Adam ; c'était la première fois de le voir. Notre
24 général était venu. Vous savez, à l'époque, tout le monde était général. Il est
25 descendu du véhicule, il est allé discuter avec les autres. Et il est venu, ils nous ont
26 pris et à partir de 20 heures, ils nous ont conduits à l'OCRB.
27 Si je ne me trompe pas, j'ai passé (Expurgé) à l'OCRB. Si je ne me trompe pas, le
28 directeur de l'OCRB n'avait pas de pouvoir parce que c'était Nouredine qui était le

1 grand chef.

2 La (Expurgé), on est venu nous prendre à l'OCRB pour nous conduire au Camp de
3 Roux et c'est ce qui s'était passé.

4 Q. [13:05:58] Merci, Monsieur le témoin.

5 Est-ce que vous vous souvenez du mois où vous avez été arrêté ?

6 R. [13:06:12] C'était au mois de (Expurgé).

7 Q. [13:06:23] Merci, Monsieur le témoin.

8 Je vous pose maintenant une autre question. Je vais faire référence aux paragraphes
9 78 et 79 de votre déclaration antérieure, qui porte la référence CAR-OTP-2029-2010.

10 Dans votre déclaration — déclaration que vous avez faite —, vous dites ceci : « Les
11 tortures que nous subissions à l'OCRB duraient cinq à dix minutes. Elles se passaient
12 dans le grand hall du bâtiment administratif de l'OCRB. Les diverses formes de
13 tortures qui étaient pratiquées sont les suivantes : la méthode dite *arbatacha*, qui
14 consiste à faire ligoter les mains et les pieds par-derrière en étirant les épaules, les
15 violents coups de crosse de fusil sur le corps, les gifles — pardon, un instant... Je
16 disais, donc, les gifles, les coups de matraque sur les plantes des pieds tout en restant
17 à genou, et cetera, et cetera.

18 Au paragraphe 84, vous dites plus tard, vous précisez plus tard que d'autres détenus
19 et vous avaient été torturés à la matraque et qu'on vous frappait sur la plante des
20 pieds de façon violente.

21 Ma question est celle-ci : pouvez-vous préciser pour les juges de cette Chambre si
22 vous avez été vous-même, personnellement, assujetti à ce que vous qualifiez
23 d'*arbatacha*, cette méthode d'*arbatacha* ?

24 R. [13:08:34] Je vous remercie.

25 Non, je n'avais pas personnellement été torturé selon la technique d'*arbatacha*.
26 C'étaient les gens qui... qui étaient détenus avec moi. Vous savez, à l'époque, tout le
27 monde était chef. Et chacun amenait ses détenus au niveau de l'OCRB et lui... leur
28 faisait ce qu'il voulait.

1 Quand nous avons été amenés à l'OCRB, on nous a frappés le premier jour. Moi, j'ai
2 passé (Expurgé) à l'OCRB. C'était la manière à laquelle les gens étaient traités. Vous
3 savez, chaque chef amenait ses détenus et c'est lui qui venait les traiter selon ce qu'il
4 voulait. Donc c'est ce qui s'était passé, je ne peux pas dire ce qui ne s'était pas passé.
5 Je ne peux pas mentir. Concernant même (Expurgé), quand on nous a amenés, à un
6 moment, il y a eu des... des soucis au niveau de... de l'OCRB. Parce que M. Said avait
7 demandé de l'argent aux... aux parents et ils lui ont... ils lui ont remis 2 500 000 parce
8 que quand il voyait (Expurgé), il avait pitié de lui. C'est ce qui s'était passé. La
9 famille est venue lui remettre l'argent et il avait libéré (Expurgé). Mais je ne peux pas
10 mentir. M. Said ne nous avait pas torturés. Ceux qui nous torturaient étaient des
11 gens qui ne parlaient ni sango ni français et quand on t'amenait, ils te faisaient ce
12 qu'ils voulaient.

13 Par exemple, la personne qui nous avait... qui m'avait arrêté avec (Expurgé) était un
14 certain général Ali, c'est lui qui nous avait conduits à l'OCRB, mais en nous
15 conduisant à l'OCRB, chemin faisant, il nous torturait.

16 Q. [13:10:26] Merci, Monsieur le témoin.

17 Vu ce que vous venez de dire, est-ce que vous pouvez nous confirmer si, à l'époque
18 où vous étiez en détention ou... et pendant que cette torture était infligée à ces
19 personnes que vous connaissiez, est-ce que vous confirmez que M. Said se trouvait à
20 l'OCRB lorsque cela s'est produit, même si vous dites que ce n'est pas lui qui
21 administrait la torture ?

22 Est-ce que vous pouvez nous confirmer la présence de M. Said à cette époque-là ?

23 R. [13:11:12] Je vous remercie.

24 Je... Je le répète encore, je ne peux pas donner un faux témoignage.

25 M. Said était le directeur de l'OCRB. Mais vous savez, c'est... ce sont les... les chefs
26 qui amenaient les détenus qui leur faisaient ce qu'ils voulaient. Vous savez, je peux
27 dire que l'OCRB était devenu comme un entrepôt où chaque chef amenait ce que je
28 peux qualifier comme sa marchandise.

1 Et dès qu'un chef amenait quelqu'un, il avait la possibilité de faire de cette personne-
2 là ce qu'il voulait. Il n'y avait pas de vrais policiers à l'OCRB, c'étaient que les gens
3 de la Séléka.

4 Q. [13:11:59] Merci, Monsieur le témoin.

5 J'ai une dernière question à vous poser.

6 Dans votre déclaration antérieure, aux paragraphes 234 à 236, vous décrivez l'arrivée
7 des soldats de la Séléka à Boy-Rabe, en juin 2013. Ils vous ont poursuivi, ils ont tiré
8 sur une jeune fille et ils l'ont abattue. Vous dites avoir vu les soldats séléka aller dans
9 une concession où ils ont procédé au viol d'une jeune fille qui s'appelle (Expurgé).

10 Est-ce que vous êtes en mesure de dire à la Cour comment vous avez su et appris
11 qu'il s'agissait de soldats séléka ?

12 Qu'est-ce qui vous a permis de les identifier en tant que tels ? Ce sont des soldats qui
13 sont allés dans un... une concession et auraient violé (Expurgé) ; comment est-ce que
14 vous avez pu les identifier en tant que soldats séléka ?

15 R. [13:13:10] Je vous remercie.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé). Les Séléka étaient venus,

18 ils avaient commencé à piller le quartier Boy-Rabe. Tous, nous avions pris la fuite. Je
19 n'étais pas seul, nous étions nombreux à fuir. Nous nous sommes cachés dans la
20 broussaille. Et (Expurgé) était à l'intérieur de la maison avec ses sœurs cadettes. Il n'y
21 avait pas de garçon avec eux. C'était elle la plus âgée. Je pense qu'aujourd'hui, si
22 vous envoyez quelqu'un pour enquêter, on vous le dira. Et ces personnes sont
23 entrées dans leur maison et l'ont violée devant ses sœurs cadettes. Elle ne pouvait
24 pas supporter ça et aujourd'hui, elle est décédée.

25 Aux environs de 18 heures, il commençait à... à pleuvoir, ils ont pris le véhicule d'un
26 voisin qui s'appelle (Expurgé). Le véhicule ne pouvait pas démarrer et ils ont tracté
27 ce véhicule-là jusqu'à... au bord de la route. C'était un véhicule de marque Nissan.

28 Aux environs de 18 heures, nous étions sortis et nous avons entendu (Expurgé)

1 pleurer et je lui ai demandé ce qui s'est passé. Et ses sœurs nous ont dit que les gens
2 qui étaient venus l'avaient violée. Et deux mois après, elle n'avait pas supporté et elle
3 a perdu la vie.

4 Q. [13:15:11] Merci, Monsieur le témoin. Merci d'avoir développé votre réponse mais
5 ma question était différente.

6 Comment avez-vous pu déterminer que ces éléments qui auraient violé cette fille
7 étaient des éléments séléka ?

8 Qu'est-ce qui vous permet de dire « oui, j'ai vu ces personnes et c'étaient des Séléka,
9 parce que... » ?

10 C'est ce qui nous intéresse. Dites-nous ce qui vous a permis de les identifier comme
11 étant des éléments séléka ?

12 R. [13:15:44] Je vous remercie.

13 À cette époque, les gens qui étaient à bord des véhicules qui venaient dans le
14 quartier, et sur ces véhicules-là, il y avait plusieurs inscriptions disparates. Et il n'y
15 avait que les Séléka qui pillaient le quartier. Certains avaient des... cagoules sur la
16 tête et tout le monde savait, même les enfants savaient, que c'étaient les Séléka qui
17 étaient entrés dans le quartier et qui avaient violé (Expurgé).

18 Q. [13:16:23] Merci, Monsieur le témoin.

19 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ (interprétation) : [13:16:29] Madame la juge
20 Présidente, j'en ai terminé.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:16:34] Merci, Monsieur le
22 juge Ugalde.

23 Madame la juge Flores, avez-vous des questions pour ce témoin ?

24 M^{me} LA JUGE DEL SOCORRO FLORES LIERA (interprétation) : [13:16:42] Non, je
25 n'en ai pas. Merci.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:16:43] Merci beaucoup.

27 Maître Jacobs, est-ce que vous avez des questions qui découlent des questions posées
28 par les juges ?

1 M^e JACOBS : [13:17:03] Madame la Présidente, juste deux... deux points rapides.

2 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

3 PAR M^e JACOBS : [13:17:20]

4 Q. [13:17:20] Monsieur le témoin, vous venez de parler... Juste pour corriger dans les
5 transcrits, donc à la page 65, lignes 22 à 25, vous parlez de plusieurs... vous nous
6 avez parlé de plusieurs « descriptions disparates » concernant les véhicules ; c'est
7 bien ça ?

8 R. [13:17:46] Je n'ai pas bien compris votre question.

9 Q. [13:17:49] C'est juste pour corriger le... le transcrit, le cas échéant.

10 Donc, dans le transcrit, il y a écrit : « Sur ces véhicules-là, il y avait plusieurs
11 inscriptions “disparaître”. Ça, c'est les termes qui sont dans le transcrit. Moi, j'ai
12 entendu que vous avez dit « il y a plusieurs descriptions disparates ».

13 Alors, je voulais juste être sûr qu'on soit bien d'accord pour le... l'exactitude du
14 transcrit, Monsieur le témoin.

15 R. [13:18:17] J'ai dit le véhicule avec... les véhicules avec lesquels les Séléka entraient
16 dans les quartiers, il y a... avaient plusieurs couleurs, portaient plusieurs couleurs. Et
17 donc tout le monde pouvait, à partir de ces véhicules-là, savoir que ce sont les Séléka
18 qui entraient dans les quartiers.

19 Q. [13:18:55] D'accord.

20 Et dernière question, Monsieur le témoin.

21 Donc, par rapport à l'incident dont vous venez de discuter avec Monsieur le juge,
22 vous confirmez que vous êtes caché dans la broussaille, je vois ici, et donc, que vous
23 n'avez pas vu l'incident ? Donc, vous ne pouvez pas savoir qui étaient les auteurs,
24 Monsieur le témoin ; vous confirmez ?

25 R. [13:19:23] Je n'avais pas vu ces personnes-là mais lorsque j'ai été caché dans la
26 broussaille, derrière notre maison, on pouvait juste apercevoir mais cela de loin.
27 Mais quand les Séléka sont partis, je me suis rendu (Expurgé), et j'ai vu (Expurgé),
28 elle pleurait. Je lui ai demandé qu'est-ce qui se passait. Elle

1 ne me répondait pas. C'est sa sœur cadette qui m'avait dit que les Séléka ont violé
2 (Expurgé). Je leur ai demandé de quitter la maison et, (Expurgé)
3 (Expurgé)

4 Q. [13:20:18] Merci, Monsieur le témoin.

5 M^e JACOBS : [13:20:22] C'est tout, Madame la Présidente.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:20:28] Je vous remercie
7 infiniment.

8 Madame le Procureur, est-ce que vous avez des questions en réaction à... je sais que
9 c'est à eux que revient la parole mais...

10 M^{me} LE BAILLY (interprétation) : [13:20:47] Non, Madame la Présidente.

11 Merci.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:20:52] Alors, Monsieur le
13 témoin, merci beaucoup.

14 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous repasser en audience publique
15 d'abord ?

16 *(Passage en audience publique à 13 h 21)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:21:07] Nous sommes de retour en audience
18 publique, Madame la Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:21:14] Je vous remercie.

20 Monsieur le témoin, nous arrivons ainsi à la fin de votre déposition.

21 Au nom des juges de cette Chambre, je tiens à vous remercier infiniment pour votre
22 coopération avec nous. Nous vous souhaitons bonne chance et un bon retour chez
23 vous. Bonne chance dans vos entreprises futures. Merci beaucoup.

24 Je pense que nous allons donc lever l'audience.

25 Nous nous reverrons en mai... oui... dans deux semaines et nous entendrons le
26 prochain témoin de l'Accusation.

27 M. Said, je vous souhaite un prompt rétablissement pendant cette période et vous
28 disposerez ainsi de plus de temps pour vous reposer.

- 1 Donc, nous allons lever l'audience.
- 2 Et je veux d'abord remercier nos interprètes, nous vous sommes reconnaissants pour
- 3 le travail que vous faites. Merci infiniment.
- 4 L'audience est levée.
- 5 M. L'HUISSIER : [13:22:45] Veuillez vous lever.
- 6 (*L'audience est levée à 13 h 22*)
- 7